

<b>Destinataire(s) :</b>	Médecins Personnel infirmier Personnel de la pharmacie	} CIUSSS-EMTL
<b>Expéditeur :</b>	Département de la pharmacie	
<b>Date :</b>	3 juin 2025	
<b>Objet :</b>	<b>Substitution automatique : Tocilizumab (Actemra<sup>MD</sup>) par le biosimilaire Tyenne<sup>MD</sup></b>	

---

Bonjour,

Un biosimilaire du tocilizumab (Tyenne<sup>MD</sup>) est maintenant disponible sur le marché Canadien et a été inscrit sur la liste des médicaments couverts par la RAMQ. Ce biosimilaire est disponible pour les formulations IV et SC du tocilizumab.

Dès l'écoulement des réserves du produit original du tocilizumab (Actemra<sup>MD</sup>), la pharmacie appliquera une substitution automatique du Actemra<sup>MD</sup> pour le biosimilaire Tyenne<sup>MD</sup>.

Cette substitution automatique sera appliquée graduellement pour toutes les nouvelles prescriptions et pour les prescriptions en cours.

Pour les cas exceptionnels où l'administration du biosimilaire du tocilizumab (Tyenne<sup>MD</sup>) est contre-indiquée (ex. allergie à cette formulation), le prescripteur devra le documenter et l'inscrire sur la prescription afin que la substitution automatique ne soit pas appliquée.

En vous remerciant de votre attention et de votre collaboration.

